

Le travail des personnes handicapées mentales

Les Essentiels de l'Unapei



Les positions politiques de l'Unapei :



Pour l'Unapei, le droit au travail des personnes handicapées mentales est un droit fondamental loin d'être effectif en France.

Les personnes handicapées mentales sont les plus éloignées du milieu ordinaire de travail, même lorsqu'elles y sont orientées, les employeurs peinent à percevoir leurs capacités et focalisent sur leurs difficultés.

L'Unapei demande que les personnes handicapées mentales accèdent au travail quel que soit le lieu, y compris en milieu ordinaire, avec un accompagnement pérenne qui garantisse un parcours professionnel sécurisé.

Il faut pouvoir proposer aux personnes handicapées mentales, et à leur employeur, un accompagnement humain tout au long de leurs parcours professionnels : de l'insertion au maintien en emploi en fonction de leurs besoins et de leurs souhaits pour garantir un parcours professionnel sécurisé. L'accompagnement humain est la prothèse du handicap mental.

Les Esat et les Entreprises adaptées sont des structures qui permettent aux personnes handicapées mentales qui le peuvent, d'exercer une activité professionnelle et participent à leur épanouissement et leur besoin de reconnaissance sociale et sociétale.

Les Esat sont des établissements médico-sociaux qui proposent un accompagnement sur mesure dans la durée et des conditions de travail adaptées qui permettent aux personnes handicapées mentales d'exercer leur droit au travail, sans exigence de rentabilité.

Les personnes handicapées mentales doivent pouvoir accéder aux dispositifs de formation de droit commun grâce à un appui spécifique et une adaptation pédagogique.



Définition :

Le travail est une activité déployée par un individu pour réaliser la production d'un bien ou d'un service dans l'optique d'être commercialisé. Par sa rétribution, le travail contribue à la reconnaissance d'un savoir-faire, l'épanouissement personnel qui permet au travailleur de faire face à ses besoins élémentaires, lui garantit pour partie son autonomie financière. Au-delà de ses fonctions économiques, cette activité assure la participation et une place dans la société, produit des liens sociaux et participe à l'estime de soi et à la dignité.

La palette des possibles pour les travailleurs handicapés

Parce que le handicap mental est très divers, l'Unapei défend la possibilité pour les personnes handicapées mentales d'avoir accès à une pluralité de milieux de travail, permettant d'apporter la réponse la plus adaptée à chacun et trouver les conditions les plus favorables à son épanouissement personnel : en milieu ordinaire, en entreprises adaptées ou en établissements ou services d'aide par le travail.

Le cadre d'exercice du travail :

- Milieu protégé : Etablissements et services d'aide par le travail (Esat). Il propose aux personnes handicapées une activité à caractère professionnelle et un soutien médico-social et éducatif.
- Milieu adapté : entreprises adaptées : unités économiques qui offrent une activité professionnelle adaptée aux possibilités des travailleurs handicapés.
- Milieu ordinaire : tout employeur public ou privé.

Les Cap Emplois :

Le réseau national des Cap emploi est défini par la loi du 11 Février 2005, comme un « Organisme de Placement Spécialisé ». Chaque Cap emploi assure une mission de service public en complément de l'action de Pôle Emploi. Leur objectif est de favoriser l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques.

Les chiffres clés :

Le manque de données statistiques sur le travail en milieu ordinaire des personnes handicapées mentales s'explique par le fait que la déclaration de salariés handicapés dans l'entreprise par type de handicap n'est pas autorisée.

- **2 millions** de personnes handicapées sont en âge de travailler dont **7%** de personnes handicapées mentales (*sources Agefiph 2014*).
- **35540** personnes handicapées travaillent dans le secteur adapté (EA).
- **523220** personnes handicapées travaillent en milieu ordinaire.
- **413421** personnes handicapées sont au chômage soit **21%** des personnes handicapées actives.
- **118442** personnes handicapées travaillent dans le secteur protégé (ESAT). **72%** d'entre elles sont déficientes intellectuelles.
- Seulement **3,6%** des placements réalisés en 2006 par les CAP Emploi concernent les personnes handicapées intellectuelles.

Les associations de l'Unapei accueillent ou emploient 60 000 travailleurs handicapés dans 600 Esat soit (47% des places en France) et 120 entreprises adaptées.

Le **cadre législatif** français et européen admet que le droit au travail est une composante fondamentale des droits de l'homme. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose même l'accès au travail comme une obligation imputée à la solidarité nationale. Avant 2005, le droit au travail des personnes handicapées n'était pas reconnu. Ce sont les associations parentales de l'Unapei qui ont créé les premiers CAT (centre d'aide par le travail) pour permettre à leurs enfants handicapés d'accéder à une activité professionnelle. Depuis 50 ans l'Unapei et ses associations jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la formation professionnelle et des structures de travail destinées aux personnes handicapées mentales, qui sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux compte tenu des évolutions politiques, sociales et économiques et au chômage de masse. Pour y faire face, il faut réaffirmer et développer le droit au travail pour les personnes handicapées mentales.

Documents Unapei :

- ▶ Film documentaire : « Le chemin du travail » - 2014
- ▶ Livre Blanc « Travail et handicap : une équation multiforme » - 2011
- ▶ Guide « Le travail des personnes handicapées mentales » - 2011
- ▶ Dossier de presse 2009 : « Emploi des personnes handicapées mentales : des dispositifs d'insertion professionnelle insuffisants et inadaptés »